Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_12-DE

Ville de
MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 juin 2026** à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, **prend** place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 mai 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

05-06-2026-12

Rapporteur : M. Götz-Ova

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-32 et L.2311-5,
Vu la délibération n°16-02-2026-2 en date du 16 février 2026, portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal,
Vu la délibération n°16-02-2026-6 en date du 16 février 2026, portant reprise anticipée des résultats 2025 des budgets annexes,
Vu la délibération n°05-06-2026-12 en date du 05 juin 2026 portant approbation des comptes financiers uniques 2025,

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. ».
En tout état de cause, le délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas de différence avec la reprise anticipée.

Considérant que les résultats arrêtés dans les comptes financiers uniques 2025 sont identiques à ceux présentés pour la reprise anticipée des résultats 2025 dans les budgets primitifs 2026,
En conséquence, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025, comme présenté pour les reprises anticipées :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_12-DE

1. **Budget principal :**

Affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026	
Affectation à l'investissement (c/1068)	956 795,02
Report en fonctionnement (c/002)	-
Report en investissement (c/001)	-1 195 250,67

2. **Budget annexe Zac Val de Sermon**

Affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026	
Report en fonctionnement (c/002)	2 682 497,40
Report en investissement (c/001)	-2 249 558,57

3. **Budget annexe Zac des Fontenelles 2**

Affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026	
Report en fonctionnement (c/002)	423 291,76
Report en investissement (c/001)	-84 507,47

4. **Budget annexe ECC**

Affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026	
Report en fonctionnement (c/002)	-0,03
Report en investissement (c/001)	-157 073,20

5. **Budget annexe Ville Paysanne**

Affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026	
Report en fonctionnement (c/002)	0,00
Report en investissement (c/001)	-145 054,00

6. **Budget annexe Locaux commerciaux**

Affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif 2026	
Affectation à l'investissement (c/1068)	33 700,16
Report en fonctionnement (c/002)	29 241,00
Report en investissement (c/001)	120 235,61

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_12-DE

La commission finances et moyens généraux du 20 mai 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'affecter les résultats définitifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF